

Chère cliente, Cher client,

Fin avril, nous avons envoyé une communication ([Belgique](#) ou [Luxembourg](#)) dans laquelle nous expliquons comment nous appliquons le Règlement Général sur la Protection des Données (**RGPD** ou **GDPR**) dans nos relations avec des clients, et comment nous traitons vos données personnelles.

Dans le cadre de nos services en tant que votre courtier d'assurances et conseiller de risques, il est possible qu'à part votre nom, adresse et éventuellement d'autres données personnelles, nous traitons également vos données médicales et vos données judiciaires.

a) Le traitement de vos données médicales

Une demande de remboursement de frais médicaux suite à une hospitalisation, mentionnant une incapacité de travail (temporaire) due à un accident de travail ou un accident dans votre vie privée, ou le fait que vous avez des blessures dues à un accident de voiture. Ceci sont seulement quelques exemples de situations dans lesquelles nous traitons des données médicales dans la gestion de vos contrats d'assurances.

Conformément au RGPD, qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, nous avons besoin de votre consentement explicite pour le traitement de telles données.

Comment fournir votre accord?

Cliquez ci-dessous en fonction de la situation qui est applicable à vous. Vous serez transféré vers une page avec les instructions ainsi que de plus amples informations.

- ▶ [Je suis un consommateur, professions libérales ou autre personne physique](#)
- ▶ [Je suis une entreprise/organisation dans laquelle mes administrateurs/dirigeants/salariés/membres sont assurés sous un contrat d'assurance collectif](#)

Nous comptons sur votre coopération afin que les principes du RGPD soient respectés, et afin que nous puissions continuer à vous fournir nos services.

b) Le traitement de vos données judiciaires

Répondre à la question de savoir si, au précédent, vous avez été sanctionné pour intoxication d'alcool, fournir le procès-verbal de la police suite à un accident de voiture, ou vous faites appel à un avocat de votre assurance juridique ou vous êtes administrateur d'une société et vous nous communiquez avoir été interrogé par la police ou le parquet. Ceci sont seulement quelques exemples de situations dans lesquelles nous traitons des données judiciaires pour la gestion de vos contrats d'assurances.

Conformément au RGPD, qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, nous tenons à vous informer sur la base juridique pour le traitement de ces données.

Comment traitons nous vos données judiciaires ?

Cliquez [ici](#) pour prendre connaissance de notre note d'information sur le traitement de vos données judiciaires.

Nous vous remercions pour votre confiance et nous poursuivons avec plaisir notre agréable collaboration.

Cordialement,

Henri Steyaert

CEO Marsh BeLux